



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

32 COM

Distribution limitée

WHC-08/32.COM/7A.Add

Paris, 18 juin 2008

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Trente-deuxième session
Québec, Canada
2 - 10 juillet 2008

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 du texte révisé des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document comporte des informations sur l'état de conservation de trente-quatre biens naturels et culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soumettent ci-après leurs rapports pour examen par le Comité. Le cas échéant, le Centre du patrimoine mondial ou les Organisations consultatives fourniront des informations complémentaires au cours de la session du Comité.

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourra souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :
<http://whc.unesco.org/archive/2008>

I. TABLE DES MATIÈRES

I.	Table des matières	1
II.	Rapports sur l'état de conservation	2
	BIENS NATURELS	2
	AFRIQUE	2
	2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	2
	3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis)	2
	9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	11
	10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573).....	15
	11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	19
	BIENS CULTURELS.....	24
	AFRIQUE	24
	14. Ruines de Kilwa Kisiwani et Ruines de Songo Mnara (République unie de Tanzanie) (C 144).....	24
	ETATS ARABES	25
	18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev).....	25
	AMERIQUE LATINE ET CARAIBES.....	26
	28. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178).....	26
	30. Coro et son port (Venezuela) (C 658).....	29

II. RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION

BIENS NATURELS

AFRIQUE

2. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1983

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2003

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Aucun état de conservation souhaité n'a été jusqu'alors établi.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées lors de la mission de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006):

- a) Créer d'urgence un système efficace de contrôle et de patrouille pour l'ensemble du bien, en étroite collaboration avec les forces armées, et donner la priorité au développement et à la réhabilitation des infrastructures nécessaires;
- b) Mettre en place et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion du bien fondé sur le plan type de gestion établi pour le réseau national d'aires protégées. Le plan de gestion devra veiller en particulier à:
 - (i) mettre en place un système de zonage révisé pour le bien afin d'orienter les activités de gestion dans un sens qui tienne compte du statut de bien du patrimoine mondial et de Réserve de biosphère ;
 - (ii) mettre en place des dispositions de gestion participative avec les communautés locales pour réduire les pressions et les impacts associés à la gestion de zones situées en particulier à la périphérie du bien ;
- c) Etendre les activités de la structure de gestion pour inclure l'ensemble du bien.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Calendrier échelonné sur cinq ans pour la mise en œuvre des mesures correctives :

- 2007: Travail préparatoire et prise de contacts pour une assistance financière et technique, ainsi qu'une mise en application des mesures d'urgence liées, en particulier, à la surveillance du bien;

- 2008 -2009: Préparation d'un plan de gestion et mise en œuvre d'activités prioritaires ;
- 2009 -2011: Mise en œuvre et suivi des activités dans le cadre du plan de gestion.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.2; 30 COM 7A.2 ; 31 COM 7A.2

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 50.000 dollars EU au titre de l'assistance technique

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Montant total accordé au bien: en 2006, le bien a reçu une dotation de 20.000 dollars EU dans le cadre du programme de l'UNESCO "L'homme et la biosphère" (Man and Biosphere-MAB) pour des actions de sensibilisation et d'application de la loi

Missions de suivi antérieures

2006: mission de suivi conjointe Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Conflits et instabilité politique;
- b) Insuffisance du contrôle de la gestion et des accès au bien;
- c) Braconnage;
- d) Empiètement: occupation humaine et pression exercée par l'activité agricole;
- e) Feux de brousse.

Problèmes de conservation actuels

Le 12 mars 2008, l'Etat partie a remis un rapport sur l'Etat de conservation du bien. Ce rapport signale que, depuis la signature des accords de paix de Ouagadougou, la situation politique du pays s'est considérablement améliorée: la division du pays en plusieurs zones d'influence est révolue, les autorités locales ont été rétablies et l'ensemble des forces militaires a été intégré au sein d'une seule armée formée au moyen de diverses composantes. La sécurité dans le parc s'est, elle aussi, améliorée.

Le rapport fait également état de progrès accomplis dans les domaines de la surveillance du bien, des partenariats visant à rétablir la gestion du bien dans sa totalité, du financement, de la mise en œuvre d'un plan de gestion et de la démilitarisation de la base de Nassian. Le braconnage et l'absence d'une structure de gestion efficace continuent cependant de constituer de sévères menaces. Les mesures correctives identifiées doivent encore être pleinement mises en œuvre. Aucune donnée sur la situation actuelle des valeurs du bien n'a été fournie.

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives sont les suivants:

- a) *Créer un système efficace de contrôle et de patrouille pour l'ensemble du bien*

Quinze gardes sont actuellement déployés sur les deux secteurs accessibles à ce jour, au sud et à l'est du bien. Il est prévu de faire passer ce nombre de gardes de quinze à quarante cinq en juin 2008, une fois un nouveau directeur en place et lorsque l'accès à au moins trois des cinq secteurs du parc aura été sécurisé.

- b) *Mettre en place et lancer la mise en œuvre d'un plan de gestion*

Le rapport déclare qu'un plan de gestion est en cours d'élaboration mais aucune échéance quant à son achèvement n'est précisée. Le zonage, les unités de gestion et les différentes fonctions managériales seront définies dans le cadre d'un atelier réunissant toutes les parties concernées.

Afin de résoudre les problèmes liés à l'empiètement et au braconnage, des activités communautaires de proximité sont actuellement menées dans la région mitoyenne du bien, activités comprenant entre autre des projets pilotes d'élevage, d'agriculture et d'agriculture sylvicole, et ce en coopération avec le programme "L'homme et la biosphère" (MAB) de l'UNESCO. La radio locale est actuellement utilisée pour la promotion de ces actions et la sensibilisation à ces pratiques. L'UICN et le Centre du patrimoine mondial font remarquer qu'il est indispensable d'impliquer les communautés locales dans la gestion du bien afin d'en améliorer sa gouvernance.

c) Etendre les activités de la structure de gestion pour inclure l'ensemble du bien

L'Etat partie a signé un accord de partenariat avec le programme MAB, avec l'Office ivoirien des parcs et réserves (OIPR), avec le Programme national de désarmement et avec le Centre de recherche en écologie (CRE) afin de rétablir le contrôle sur la totalité du bien au cours de l'année 2008. Le partenariat vise également à assurer le financement par la Banque mondiale de la mise en œuvre d'une gestion efficace au cours des quatre prochaines années, et, à trouver un cofinancement adapté.

L'Etat partie signale en outre que le braconnage continue de constituer la menace principale vis-à-vis de l'intégrité du bien. Cependant, la surveillance et le contrôle du braconnage s'améliorent avec des patrouilles menées sur le territoire du bien pendant 120 jours qui ont permis l'identification d'un réseau de braconnage à des fins commerciales, de plusieurs pistes utilisées par les braconniers et la saisie auprès de commerçants de gibiers braconnés. Les activités de patrouille sont cependant entravées par un manque de personnel et de moyens de transport. La sensibilisation des communautés locales au moyen de la radio a eu pour conséquence l'abandon des pistes utilisées pour le braconnage dans les zones au sud et à l'est du bien. Une stratégie visant à combattre le braconnage et le trafic de viande de brousse a été élaborée mais n'a pas encore été soumise à l'examen du Centre du patrimoine mondial.

La mission de suivi réactif de 2006 a remarqué qu'en raison de l'accroissement de la population locale et donc d'une demande de production agricole plus importante, des terres dans le périmètre du bien ont été données aux villageois dans la zone de Gorowi, afin qu'ils y pratiquent une agriculture extensive. Le rapport de l'Etat partie signale cependant qu'il n'y a pas de présence humaine dans le périmètre du bien.

L'Etat partie travaille actuellement avec deux ONG locales et environ vingt villages afin d'encourager des initiatives de gestion des incendies dans le périmètre du bien et dans celui plus large de la Réserve de biosphère qui l'entoure. Aucun détail sur les dépôts de feu et leurs conséquences n'a cependant été fourni.

Il n'est fait état de progrès ni dans les domaines de la recherche sur l'utilisation des ressources ni dans celui des conflits, ni dans la réinstallation d'une station de recherche et dans la recherche environnementale. Il n'est pas non plus fait mention de la mise en place d'un corridor écologique avec le Burkina Faso et le Ghana.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN font remarquer que, bien que des progrès aient été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, il reste beaucoup à faire. Profitant de l'amélioration des conditions de sécurité, il semble déterminant d'augmenter le financement du bien afin de reprendre toutes les actions de gestion et d'accélérer la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de 2006.

Projet de décision: 32 COM 7A.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7A.2**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Accueille avec satisfaction l'amélioration de la sécurité au sein du bien qui pourrait permettre à l'autorité de gestion d'en regagner très prochainement le contrôle total;
4. Prend note des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier en ce qui concerne les activités communautaires de proximité et le renforcement des patrouilles de lutte contre le braconnage;
5. Regrette qu'aucune donnée chiffrée en terme d'environnement n'ait été fournie afin d'évaluer l'état actuel de la conservation du bien et d'aider à la définition des limites des zones de gestion;
6. Prie instamment l'Etat partie d'accroître ses efforts afin de mettre en œuvre pleinement les mesures correctives et les recommandations de la mission de suivi réactif de 2006 dans le cadre du calendrier établi lors de la 30e session du Comité (Vilnius, 2006), en particulier en ce qui concerne l'élaboration complète et la mise œuvre du plan de gestion;
7. Appelle la communauté internationale à aider financièrement la gestion et la réhabilitation du bien;
8. Demande à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de développer une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
9. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'Etat de conservation du bien et sur la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de suivi de 2006, rapport comprenant, entre autre, un exemplaire du projet de plan de gestion, une synthèse des budgets actuels et prévisionnels de la gestion du bien, et des éléments sur les données environnementales disponibles, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
10. **Décide de maintenir le Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) sur le Liste du patrimoine mondial en péril.**

3. Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) (N 155 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1982

Critères

(ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien en Guinée ;
- b) Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans l'enceinte et autour de la Réserve ;
- c) Structure institutionnelle insuffisante.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'état de conservation souhaité n'a pas encore été précisé.

Mesures correctives identifiées

Aucune mesure corrective n'a été définie pour la partie du bien située en Côte d'Ivoire. Pour la partie du bien située en Guinée, les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / IUCN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007) :

- a) Renforcer les capacités sur le terrain de la CEGENS, organisme de gestion en ce domaine, notamment en lui allouant les ressources financières et techniques nécessaires pour accomplir sa mission ;
- b) Renforcer la surveillance du bien, en coopération avec les communautés locales, en recrutant notamment les écogardes nécessaires et en renforçant les capacités des comités villageois de surveillance récemment créés ;
- c) Définir, en consultation avec les partenaires locaux concernés, une zone tampon pour le bien possédant un statut juridique approprié, et renforcer la conservation du bien par une gestion durable des ressources naturelles au sein de cette zone tampon ;
- d) Mettre en place un système de suivi écologique et une base de données avec références géographiques pour toutes les données scientifiques collectées sur le bien ;
- e) Effectuer une étude de faisabilité afin de définir un mécanisme financier durable pour le bien ;
- f) Mettre au point une stratégie pour la protection de la forêt de Déré et des collines de Bossou ;
- g) Établir un plan de gestion pour le bien et la réserve de biosphère.

La mission a également fait part de recommandations concernant le projet d'exploitation minière qui ont été incluses dans la Décision **31 COM 7A.3**.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Aucun calendrier n'a été établi.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.3 ; 30 COM 7A.3 ; 31 COM 7A.3

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 473 349 dollars EU au titre de la préparation du projet, de l'équipement et de la formation.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mission Centre du patrimoine mondial en 1988 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / IUCN en 1993 ; mission IUCN en 1994 ; mission Centre du patrimoine mondial en 2000 ; mission conjointe Centre du patrimoine mondial / IUCN en Guinée en 2007.

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Exploitation minière ;
- b) Afflux de réfugiés ;
- c) Empiètement agricole ;
- d) Déforestation ;
- e) Braconnage ;
- f) Capacités de gestion insuffisantes ;
- g) Absence de ressources ;
- h) Absence de coopération transfrontalière.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie de Côte d'Ivoire a soumis un rapport sur l'état de conservation de sa partie du bien en mars 2008. L'État partie de Guinée n'a pas soumis le rapport demandé par le Comité du patrimoine mondial (Décision **31 COM 7A.3**).

La mission sur la partie ivoirienne du bien, différée en 2007 en raison de problèmes de sécurité, est désormais prévue pour juin 2008. Ses résultats seront présentés oralement à la 32e session du Comité du patrimoine mondial.

Côte d'Ivoire

Le rapport de l'État partie confirme qu'en dépit de l'accord de paix, les activités de gestion dans la réserve n'ont pas encore été rétablies, en raison de l'inaccessibilité de la zone. Le personnel du parc ne peut s'y rendre à cause du mauvais état des routes et de l'occupation de l'infrastructure du parc par les anciens rebelles. Le braconnage reste la principale menace, bien qu'il soit dit en baisse en conséquence de la présence permanente de "villageois écologistes" travaillant pour le compte de chercheurs de l'université de Tokyo. Aucun empiètement agricole n'a été constaté.

En décembre 2007, le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN ont reçu des rapports faisant état de la signature d'un accord de partenariat entre Tata Steel Production Company et la Société d'État pour le Développement Minier de la Côte d'Ivoire (SODEMI) pour l'exploitation de gisements de minerai de fer dans la partie ivoirienne du Mont Nimba. Le 21 décembre 2007, le Centre du patrimoine mondial a adressé une lettre à la délégation permanente de Côte d'Ivoire, lui demandant des informations sur l'accord et si les activités prévues étaient susceptibles d'affecter le bien. À ce jour, aucune réponse officielle à cette lettre, en dehors d'un accusé de réception, n'a été reçue. Néanmoins, la délégation permanente a organisé une réunion le 14 mars 2008 entre le Centre du patrimoine mondial et les responsables de la SODEMI et de Tata Steel. Lors de cette réunion, le directeur général de la SODEMI et le représentant de Tata ont expliqué que le gouvernement ne les avait pas informés du statut de patrimoine mondial de la zone. Ils ont confirmé qu'un accord avait été signé pour des activités d'exploration afin d'inspecter les gisements de fer au sein du bien, mais qu'aucun accord officiel n'avait été conclu pour commencer les opérations d'exploitation.

Le rapport de l'État partie de Côte d'Ivoire soumis en mars 2008 ne fait aucunement mention de concessions minières proposées ou envisagées dans l'enceinte du bien.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN sont d'avis que toute activité minière au sein de la partie du bien située en Côte d'Ivoire entraînerait une perte irréversible de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien. Ils rappellent la position prise par le Comité du patrimoine mondial dans des précédents similaires, à savoir que l'exploitation minière n'est pas compatible avec le statut de patrimoine mondial. Ils notent que ce principe a été avalisé par les plus grandes entreprises de l'industrie, comme le précise la Déclaration du Conseil international des mines et métaux sur l'exploitation minière et les aires protégées (2003). Il est demandé à l'État partie de répondre à la lettre du Centre du patrimoine mondial concernant le statut actuel de la proposition d'exploitation minière de minerai de fer dans la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba.

Guinée

Les résultats de la mission conjointe Centre du patrimoine mondial / IUCN, qui a eu lieu du 12 au 22 mai 2007, ont été présentés oralement à la 31^e session du Comité du patrimoine mondial. Le rapport de mission est disponible dans son intégralité à l'adresse <http://whc.unesco.org/archive/2007>.

L'équipe de mission a conclu que la valeur universelle exceptionnelle ayant motivé l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial était toujours présente mais sous pression accrue. Elle a identifié deux menaces principales pour le bien, à savoir une augmentation significative de la pression due au braconnage et une dégradation de la végétation en raison de feux de brousse intenses et répétés. Les autres menaces notables viennent des pratiques agricoles non durables immédiatement adjacentes au bien entraînant une déforestation et des pressions accrues de la part du cheptel. La mission a noté que ces pressions s'étaient considérablement intensifiées depuis la mission de suivi de 1993 et menacent l'intégrité du bien. La mission a également signalé que la gestion du bien reste faible, l'autorité de gestion n'ayant pas les ressources nécessaires pour mettre en œuvre sa mission. Un projet UNDP/GEF sur 9 ans devait contribuer à renforcer la gestion et traiter les menaces mais ses activités sur le terrain viennent seulement de commencer. Afin de remédier à ces problèmes, la mission a proposé une série de mesures correctives, qui ont été adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007).

La mission a également noté l'importance de préciser le statut juridique du bien du patrimoine mondial, de la zone tampon et de l'enclave minière ainsi que des deux autres zones centrales de la réserve de biosphère.

L'équipe de mission a par ailleurs revu les activités d'exploitation minière en cours et envisagées par la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG) dans l'enclave. La mission a également examiné les efforts faits pour préciser les limites de l'enclave minière telles qu'adoptées par le Comité du patrimoine mondial en 1993 et fait part de recommandations sur les problèmes en suspend. Elle a par ailleurs conclu que l'impact des activités d'exploration en cours sur le bien était limité mais a identifié les principaux impacts potentiels de l'exploitation envisagée dans l'enclave, à savoir : impacts climatologiques, impacts sur la biodiversité et impacts sur les bassins versants :

- L'exploitation envisagée des gisements de fer à ciel ouvert créera une brèche dans la crête du mont, facilitant la pénétration de l'haratan, un vent sec, au sein du bien. Cela pourrait affecter la diversité des microclimats rencontrés dans la Réserve, à l'origine de son exceptionnelle diversité végétale ;
- Les activités minières dans l'enclave pourraient avoir un impact sur certaines des espèces clés, qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle du bien. De récentes études ont révélé que la moitié de la population du crapaud vivipare endémique vivait au sein de la concession minière ;

- Les opérations minières affecteraient différentes rivières et cours d'eau qui prennent leur source dans l'enclave avant d'entrer dans le bien.

L'étude d'impact environnemental (EIE) devra préciser dans quelle mesure ces menaces potentielles affecteront les valeurs et l'intégrité du bien. L'absence de données de base rend cette étude particulièrement difficile et lors de la mission, diverses données de base sur le climat, l'hydrologie et la biodiversité ont été collectés. La mission a demandé à la compagnie minière et à l'État partie de consulter régulièrement les autres parties prenantes, notamment le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN, pour discuter de la mise en œuvre de l'EIE et de soumettre tout résultat intermédiaire au Comité du patrimoine mondial.

L'État partie n'a pas transmis le rapport demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch 2007) et par conséquent aucune donnée complémentaire n'est disponible sur la mise en œuvre des mesures correctives ni des progrès accomplis en matière de délimitation du bien.

Une délégation de la SMFG a rendu visite au Centre du patrimoine mondial le 5 novembre 2007. Lors de la réunion, les participants ont discuté des recommandations de la mission de 2007. En vertu de la demande du Comité du patrimoine mondial de tenir toutes les parties prenantes, dont le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN, informées des progrès de l'EIE, la SMFG a proposé d'organiser des réunions d'information régulières. Une première réunion a eu lieu à l'UNESCO le 14 février 2008, avec la participation de l'IUCN, du Centre du patrimoine mondial et du programme sur L'homme et la biosphère de l'UNESCO (MAB), de l'UNDP et des ministères guinéens de l'Environnement et des Mines, de la Commission nationale guinéenne de l'UNESCO et du comité national guinéen MAB. Lors de la réunion, la SMFG a présenté les différentes évaluations de base actuellement réalisées ou envisagées et a confirmé que l'EIE était programmée pour débiter lors du second semestre 2008. Pour mener à bien l'EIE, la SMFG recrutera un consultant international et l'étude sera réalisée conformément à la législation guinéenne et aux bonnes pratiques internationales. Les participants à la réunion ont proposé de soumettre les résultats de l'EIE à un comité international d'experts pour en garantir la qualité. La réunion a également abordé la question du statut juridique flou souligné par la mission de 2007 mais le représentant du ministère de l'Environnement a annoncé qu'une loi était en préparation afin d'y remédier. La SMFG a également expliqué que les autres points en suspens concernant la précision des limites de la concession minière allaient être rapidement précisés.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN prient instamment la compagnie minière de réaliser l'EIE et l'étude de faisabilité pour le projet minier en ayant recours aux normes internationales les plus rigoureuses pour s'assurer que tous les impacts potentiels directs et indirects sur le bien, en particulier ceux identifiés par la mission de 2007, sont soigneusement évalués. L'EIE devrait prendre en compte le cycle d'évolution de la mine, le stockage des déchets et les exigences en matière d'infrastructure, ainsi que la restauration écologique du paysage à la fin de la durée de vie de la mine.

Le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN sont également préoccupés par le fait qu'aucune information n'a été remise par l'État partie sur la mise en œuvre des mesures correctives pour traiter les menaces croissantes identifiées en 2007. Si l'État partie de Guinée n'est pas en mesure de gérer et réduire ces menaces, l'impact de toute activité minière pourrait être augmenté et conduire à une plus grande détérioration des valeurs et de l'intégrité du bien.

Projet de décision 32 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial ,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7A.3**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Regrette que l'État partie de Guinée n'ait pas soumis le rapport sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des recommandations de la mission de suivi de 2007 ;
4. Regrette également que l'État partie de Côte d'Ivoire n'ait pas informé le Comité du patrimoine mondial du projet d'exploration minière dans sa partie du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
5. Exprime sa plus vive préoccupation quant aux activités minières envisagées dans la partie ivoirienne du bien, les considérant incompatibles avec le statut de patrimoine mondial du bien et susceptibles, si elles étaient mises en œuvre, de conduire à une perte irréversible de la valeur universelle exceptionnelle de ce bien ;
6. Prie instamment l'État partie de Côte d'Ivoire de reconsidérer ses projets d'exploration ou exploitation minières au sein du bien et demande à l'État partie de confirmer avant sa 33e session en 2009 que toutes les concessions minières au sein du bien ont été révoquées ;
7. Demande aux détenteurs de toute concession minière couvrant le bien de respecter les normes internationales concernant l'exploitation minière dans le périmètre des biens du patrimoine mondial, comme le précise la Déclaration du Conseil international des mines et métaux sur l'exploitation minière et les aires protégées (2003) et de ne pas exercer d'activités minières au sein des biens du patrimoine mondial ;
8. Prie instamment l'État partie de Guinée de mettre en œuvre les mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) et les autres recommandations de la mission de suivi de 2007 ;
9. Réitère sa demande à l'État partie de Guinée et à la compagnie d'exploitation minière SMFG de réaliser l'étude d'impact environnemental du projet minier, conformément aux normes internationales les plus rigoureuses, et de collecter les données de base nécessaires afin de préciser et quantifier l'impact potentiel de l'exploitation envisagée sur le bien, en étroite consultation avec toutes les parties prenantes, le Centre du patrimoine mondial et l'IUCN, et de soumettre au Comité du patrimoine mondial tout résultat intermédiaire ;
10. Demande également aux États parties, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, d'élaborer un projet de déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, ainsi qu'une proposition d'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
11. Demande en outre aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien, ainsi que sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et autres

recommandations de la mission de 2007, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;

12. ***Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire et Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

9. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1978

Critères

(vii) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1996

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Déclin des populations de bouquetins d'Abyssinie (*Walia ibex*) et d'autres grands mammifères;
- b)empiètement;
- c) Impacts de la construction d'une route.

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées par la mission Centre du patrimoine mondial/UICN de 2006 et adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006):

- a) Finaliser l'extension du Parc national des montagnes du Simien (Simien Mountains National Park – SMNP) pour inclure les monts Silki Yared – Kiddis Yared et le mont Ras Dejen avec les couloirs qui les relient;
- b) publier officiellement les nouvelles limites du parc, y incluant les extensions de Lemalimo, Mesarerya, des monts Silki Yared – Kiddis Yared et du mont Ras Dejen, ainsi que le réalignement de la frontière pour exclure certains villages;
- c) élaborer une stratégie et un plan d'action dans le cadre de la révision du plan de gestion prévu, afin de réduire de façon significative l'impact du pacage du bétail sur la conservation du bien en créant des zones d'interdiction du pacage et des zones de pacage limité basées sur des critères environnementaux, ainsi qu'en mettant en place un strict régime de gestion dans les zones où le pacage restera encore toléré à court et moyen termes et trouver des fonds pour leur mise en œuvre;
- d) élaborer une stratégie et un plan d'action dans le cadre de la révision du plan de gestion pour soutenir la création de sources de revenus alternatifs pour la population vivant à l'intérieur et aux abords immédiats du parc, afin de limiter son impact à moyen terme sur les ressources naturelles du bien et trouver des financements durables pour leur mise en œuvre.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Aucun calendrier précis n'a jusqu'alors été fixé, bien que le Comité ait mentionné que les mesures correctives pourraient être mises en œuvre dans un délai rapide (d'ici 1 à 2 ans).

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.5; 30 COM 7A.9; 31 COM 7A.9

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 185.000 dollars EU au titre de la coopération technique et de la formation. Une assistance complémentaire de 27.000 dollars EU a été accordée au titre de l'assistance technique à l'examen du projet de plan de gestion de la ligne budgétaire des biens inscrits à la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001 et 2006: missions de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Populations déclinantes de bouquetin et de loups d'Abyssinie, ainsi que d'autres espèces de grands mammifères;
- b) Accroissement de la population humaine et des têtes de bétail dans le parc;
- c) Empiètement des terres agricoles;
- d) Construction d'une route.

Problèmes de conservation actuels

Le 16 janvier 2008, l'Etat partie a remis un rapport détaillé, faisant état de l'avancement constaté dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de 2006.

Le 12 mai 2008, le Centre du patrimoine mondial a reçu un courrier de l'Etat partie réclamant le report de la mission de suivi demandée par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007). Le courrier reçu signale que, bien que des progrès aient été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, il reste encore beaucoup à faire, l'Etat partie considère donc que la visite du bien par une mission de suivi est prématurée.

Le rapport et le courrier du 12 mai font état des informations suivantes en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures correctives:

- a) *Finaliser l'extension du SMNP avec des couloirs reliant les zones*

Le rapport signale que l'extension du parc visant à inclure les monts Silki Yared et Kiddis Yared et le mont Ras Dejen est désormais bornée sur le terrain au moyen de 300 balises installées. Les communautés et les autorités locales ainsi que les anciens des villages ont été directement impliqués dans ce processus. La relocalisation du village de Arquazyé, situé dans le couloir reliant le bien à sa zone d'extension, n'a cependant pas encore commencé. La mission de 2006 a fait remarquer l'importance de ce couloir pour l'intégrité du parc national suite à son extension. A ce jour, un comité directeur, composé de toutes les parties en présence et d'un groupe de travail représentant les autorités locales impliquées, a été mis en place, une base de données sur les 130 personnes vivant dans le village a été créée et un lieu de relocalisation à 5 kilomètres du village actuel a été identifié. L'Etat partie a fait une demande d'assistance internationale afin qu'une aide soit accordée à ce processus en cours.

L'achèvement de la relocalisation est prévu avant la tenue de la 33e session du Comité du patrimoine mondial en 2009, sous réserve que le financement soit accordé en temps et en heure.

b) Publier officiellement les nouvelles limites du parc

Le projet de nouvelles limites du Parc national, y compris le réalignement et les deux extensions, a été décrit de façon détaillée au moyen des coordonnées GPS et des cartes ont été établies. Un projet de déclaration officielle a été préparé mais doit encore être soumis à l'approbation du gouvernement régional avant de l'être ensuite auprès du gouvernement national.

c) Elaborer une stratégie et un plan d'action afin de réduire de façon significative l'impact du pacage du bétail sur la conservation du bien et trouver des fonds pour leur mise en œuvre

Un projet de stratégie visant à réduire l'impact du pacage du bétail dans le parc a été soumis au Centre du patrimoine mondial en septembre 2008. Ce document comprend une analyse détaillée des pratiques d'élevage du bétail dans le périmètre et autour du bien, de la disponibilité de la nourriture et de la charge moyenne. La stratégie est composée des cinq éléments suivants:

- i) Mise en place d'un système de zonage au sein duquel le pacage ne sera plus toléré dans les parties les plus écologiquement sensibles du parc, et sera contrôlé ou limité dans des zones de pacage spécifiques;
- ii) mise en place d'une charge moyenne optimale dans les zones de pacage contrôlées et restriction de l'accès à ces zones aux membres des communautés locales pouvant en bénéficier;
- iii) réduction de la population de bétail au moyen d'une gestion plus intensive du bétail avec production de fourrage;
- iv) amélioration des soins apportés aux animaux et des prestations vétérinaires;
- v) amélioration de la coopération entre le parc et les communautés afin de traiter les conflits.

Cette stratégie comprend un plan d'action triennal de mise en œuvre. Le coût global de cette stratégie est estimé à plus de 11 millions de dollars EU. Le défi consiste désormais à en trouver le financement. Cette stratégie fera partie du plan de gestion actuellement en cours d'élaboration (voir ci-dessous).

d) Elaborer une stratégie et un plan d'action pour soutenir la création de sources de revenus alternatifs pour la population vivant à l'intérieur et aux abords immédiats du parc et trouver des financements durables pour leur mise en œuvre

Comme mentionné dans le rapport de l'an passé, un projet détaillé et global de plan d'action pour la création de sources de revenus alternatifs a été élaboré avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial. Le coût de la mise en œuvre de ce projet est estimé à 8,7 millions de dollars EU. Par manque de financement, la mise en œuvre de ce projet n'a pu commencer.

L'Etat partie fait également état de progrès accomplis dans la mise en œuvre de quelques unes des recommandations de la mission de 2006.

En ce qui concerne la route Bwahit-Dilyibza, le rapport confirme que suite à l'étude technique et à l'évaluation d'impact environnemental (EIE), le tracé alternatif de la route traversant les vallées à l'extérieur des extensions prévues a été accepté. Le rapport fait aussi état des efforts entrepris afin d'atténuer l'impact de la route Debarak-Mekane Birhan qui traverse le parc, en particulier afin de contrôler l'érosion du sol et de fermer la route à la circulation la nuit. En outre, le gouvernement régional a donné son accord à la construction d'une nouvelle route reliant Debarak à Mekane Birhan, qui constituerait une alternative plus courte pour une

bonne partie des usagers actuels de la route et pourrait ainsi réduire considérablement son impact sur le bien. Le financement de ce projet doit cependant encore être trouvé.

Le 4 mai 2008, un nouveau projet de plan de gestion a été soumis au Centre du patrimoine mondial. Ce nouveau projet a été élaboré avec l'aide financière du Fonds du patrimoine mondial et l'assistance technique de la Société zoologique de Francfort. Le plan de gestion présente une vision sur les dix ans à venir pour le parc et un plan d'action triennal détaillé pour sa mise en œuvre. Au moment de la préparation du présent rapport, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN n'avaient pas pu examiner le nouveau projet mais des commentaires suite à son examen seront remis à l'Etat partie dès que possible. Il est prévu que le plan de gestion soit finalisé au cours des prochains mois.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont reçu des informations faisant état du contrôle direct du bien désormais exercé par le gouvernement central. Le rapport de l'Etat partie n'en fait pas mention et l'impact de cette mesure sur la gestion du bien n'est pas clairement établi.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN estiment que l'Etat partie a accompli des progrès dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de suivi de 2006. D'importantes stratégies et des documents de planification sont en cours de finalisation et le principal défi à relever concerne leurs mises en œuvre dès que possible afin d'apporter des réponses aux principales menaces, à savoir, la pression liée au pacage et les impacts liés à la présence de communautés encore sur le territoire du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN apportent leur soutien à la position exprimée par l'Etat partie dans son courrier du 12 mai 2008, estimant qu'il est difficile de résoudre ces problèmes de longue date dans le cadre d'un calendrier à courte échéance et que la mission de suivi devrait être reportée d'un an. Le financement défaillant étant actuellement une source de retard pour la mise en œuvre des mesures, l'Etat partie est invité à organiser une conférence de donateurs pour lever des fonds. Il a été signalé que la Coopération autrichienne au développement, qui a accordé une aide substantielle à la gestion du bien par le passé, va aider un nouveau "programme destiné au bétail" dans la zone du nord Gonder dont le bien fait partie, mais la portée de ce projet dans la réduction de la pression exercée par le pacage sur le bien n'est pas précisée. Dans le cadre de son rapport, l'Etat partie a également soumis des projets de révision de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN proposent que ces projets soient examinés avant la visite de la mission de suivi et soient discutés au cours de cette visite. L'établissement d'un Etat de conservation souhaité est demandé afin de constituer une base de travail pour décider du retrait potentiel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision: 32 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7A.9**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007);*
3. *Prend note de la requête de l'Etat partie visant au report de la mission de suivi demandée à la 31e session (Christchurch, 2007) afin d'accorder plus de temps à la mise en œuvre des mesures correctives;*
4. *Demande à l'Etat partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) et, en particulier, de mobiliser les fonds nécessaires et d'entamer la mise en œuvre du plan de gestion, qui comprend la stratégie visant à apporter des réponses à la pression liée*

au pacage et le projet visant à trouver des sources de revenus alternatifs, et ce, dès qu'il sera finalisé;

5. *Appelle la communauté internationale à aider financièrement la mise en œuvre du plan de gestion et encourage l'Etat partie à organiser une conférence des donateurs, avec l'aide du Centre du patrimoine mondial, du bureau de l'UNESCO à Addis Abeba et de l'UICN afin d'identifier les donateurs et les financements potentiels. L'Etat partie pourrait vouloir introduire un demande d'assistance international auprès du fonds du patrimoine mondial pour organiser cette conférence;*
6. *Demande également à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien afin d'évaluer son Etat de conservation et la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session (Vilnius, 2006) et afin d'envisager un possible retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril;*
7. *Prend note du projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle et de l'Etat de conservation souhaité préparés par l'Etat partie et demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'aider l'Etat partie à les finaliser;*
8. *Demande en outre à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2009, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et des autres recommandations de la mission de suivi de 2006, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;*
9. ***Décide de maintenir le Parc national de Simien (Ethiopie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

10. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1991

Critères

(vii) (ix) (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

1992

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Instabilité politique et dissensions entre les populations

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'Etat de conservation souhaité reste à établir

Mesures correctives identifiées

Les mesures correctives suivantes ont été identifiées lors de la mission de l'UICN de 2005 et adoptées par le Comité à sa 29e session (Durban, 2005) :

- a) Rétablir la présence physique des autorités de gestion à Iférouane et leur donner les moyens adéquats leur permettant de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles dans le périmètre du bien ;
- b) Créer des commissions foncières dans les quatre municipalités et clarifier les droits respectifs d'utilisation du sol et d'accès aux ressources des populations locales;
- c) Améliorer sensiblement le suivi et la surveillance du bien pour traiter les problèmes de braconnage et d'extraction illégale des ressources naturelles;
- d) Mettre fin immédiatement au ramassage du bois et des chaumes provenant du bien à des fins commerciales;
- e) Lancer des actions de stabilisation des terres et de la végétation pour contrôler l'érosion du sol et prendre des mesures visant à réduire ainsi la déstabilisation des terres due à la circulation automobile.

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Aucun calendrier spécifique n'a été établi ni par le Comité du patrimoine mondial, ni par l'Etat partie

Décisions antérieures du Comité

29 COM 7A.6; 30 COM 7A.10 ; 31 COM 7A.10

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 143.250 dollars EU, dont 108.250 dollars EU pour des projets au titre du programme de réhabilitation d'urgence et de l'inscription du bien en tant que bien mixte

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1998: mission du Centre du patrimoine mondial, 2006: mission de l'UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Instabilité politique et dissensions entre les populations;
- b) Pauvreté;
- c) Contraintes de gestion;
- d) Braconnage de l'autruche;
- e) Erosion du sol;
- f) Pression démographique;
- g) Pression exercée par le bétail;
- h) Pression sur les ressources forestières.

Problèmes de conservation actuels

Le rapport de l'Etat partie a été reçu le 22 mai 2008. Il fait état des mauvaises conditions de survie de beaucoup d'espèces de faune sauvage, de la dégradation continue de l'écosystème et des menaces continues auxquelles le bien doit faire face et qui ont des conséquences sur son intégrité. Le rapport ne fait cependant pas état des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial à sa 29e session (Durban, 2005).

Le rapport précise que, depuis février 2007, l'insécurité s'est accrue dans les secteurs au nord du bien, en particulier au nord de Gougaram et au nord d'Iférouane, où des attaques armées se déroulent régulièrement. La zone au nord d'Agades est actuellement en état d'alerte et inaccessible au personnel des Parcs. Cette instabilité réduit la portée du suivi effectif, de la surveillance et de la gestion exercés par les gardes forestiers et par les équipes du projet COGERAT (Cogestion des ressources de l'Air et du Ténéré). Le personnel est cependant toujours présent dans la partie sud de la zone concernée par le projet, permettant ainsi la poursuite de quelques initiatives de gestion.

Le rapport donne des informations sur les valeurs pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, et qui semblent être sensiblement dégradées. Alors qu'aucun inventaire systématique des populations de faune sauvage n'a été fait depuis 1992, le rapport donne des tendances sur ces populations basées sur des observations faites par le personnel des parcs et du projet et des données collectées auprès des populations locales. L'analyse de ces données établit une considérable détérioration des populations d'espèces clés depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Alors que l'oryx algazelle et le phacochère du désert avaient déjà disparu lors de l'inscription du bien (la dernière observation de spécimens de ces espèces datant des années 80), l'addax (antilope à nez tacheté) et plusieurs espèces de vautours et d'aigles ont disparu depuis lors. Beaucoup d'autres espèces sont sur le point de disparaître, y compris les autruches à cou rouge (un seul mâle est recensé comme encore présent en liberté), les hyènes rayées, les gazelles damas, et les guépards. D'autres espèces ont connu un sérieux déclin de leur population comme les mouflons à manchettes et les gazelles dorcas dont le nombre est passé de 12.000 spécimens en 1991 à 7.000 en l'an 2000, et ce déclin s'est certainement poursuivi depuis.

La pression du braconnage reste très forte sur le territoire du bien, mais les facteurs climatiques, tels que la sécheresse auraient aussi joué un rôle. Le rapport fait également état d'importants changements intervenus en ce qui concerne la végétation depuis l'inscription du bien, avec une baisse généralisée de la couverture végétale, l'extinction de certaines espèces et des problèmes croissants liés à la présence de plantes envahissantes comme la *Prosopis juliflora*. Le braconnage, le moissonnage de chaumes, le surpâturage, la récolte de bois de chauffe, les incendies, l'érosion et l'empiètement agricole continuent d'exercer une pression sur les ressources naturelles, déjà fragiles, et pourraient provoquer des dommages irréversibles à la valeur universelle exceptionnelle du bien. En outre, ces menaces sont aggravées par la pression démographique constante résultant de la croissance des centres urbains dans la région d'Agades et du retour forcé des immigrants rentrés des pays voisins. Le rapport signale aussi des problèmes liés au vol de pièces archéologiques par des groupes organisés de professionnels et des touristes, vol encouragé par une surveillance très réduite de la zone.

Le projet COGERAT, cofinancé par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement) et FME (Fonds mondial de l'Environnement), apporte à l'Etat partie l'essentiel de l'aide nécessaire afin de régler ces problèmes en suscitant l'intérêt des populations locales et des 10.000 habitants du bien afin qu'ils utilisent les terres de façon durable, ayant ainsi moins d'impact sur les valeurs environnementales du bien. Cependant, en raison de l'état actuel de détérioration des terres et des changements nécessaires dans l'occupation des sols et dans l'utilisation des ressources, le renversement des tendances

actuelles et la restauration écologique du bien prendront beaucoup de temps. La mise en œuvre de cet ambitieux projet est en outre gravement compromise par le retour de l'insécurité dans le secteur nord du bien. L'Etat partie signale par ailleurs des modifications institutionnelles, avec la création au sein du Ministère de l'Environnement d'une Direction des Parcs nationaux et des Réserves, il en attend des retombées bénéfiques sur la gestion des deux biens du patrimoine mondial du pays. Le rapport de l'Etat partie fait également état de trois propositions de projets, l'un visant à organiser un atelier sur l'impact des conflits armés sur la biodiversité des zones arides du Sahara, l'autre à promouvoir la valeur de paix dans les écoles autour du bien, et le troisième à encourager des actions d'urgence liées aux facteurs climatiques.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN sont extrêmement préoccupés par la détérioration des ressources naturelles dans le périmètre du bien et par le retour de l'insécurité, entravant les efforts de l'Etat partie afin de répondre aux menaces urgentes. Afin qu'une évaluation précise de l'impact sur la valeur universelle exceptionnelle soit possible, une étude générale sur l'état réel des valeurs du bien, en particulier sur le nombre de spécimens et la répartition des espèces menacées, est déclarée indispensable. L'Etat partie devrait en outre envisager de travailler avec la Commission de survie des espèces de l'UICN, et les groupes d'experts concernés, afin de discuter des modalités d'un possible rétablissement des populations de faune sauvage, et, de programmes de réhabilitation.

Projet de décision: 32 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **31 COM 7A.3**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),*
3. *Exprime sa plus vive préoccupation quant à la dégradation continue de la valeur universelle exceptionnelle pour laquelle le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, en particulier en ce qui concerne les réductions des populations clés de faune sauvage, la dégradation de la couverture végétale, et, le retour de l'insécurité dans le secteur nord des Parcs qui entrave les efforts de l'Etat partie afin de stopper cette dégradation;*
4. *Appelle la communauté internationale des bailleurs de fonds à accroître l'aide accordée à l'Etat partie pour la protection et la restauration écologiques du bien;*
5. *Prend note de l'intérêt démontré par l'Etat partie pour la tenue d'un atelier régional sur l'impact des conflits sur les ressources et la biodiversité dans la région et encourage l'Etat partie à collaborer avec des partenaires afin que cet atelier se déroule et mette l'accent sur la sécurité et la protection des biens du patrimoine mondial durant les conflits;*
6. *Demande à l'Etat partie de mener, en coopération avec la Commission de survie des espèces de l'UICN et ses groupes d'experts pertinents, une étude générale sur le bien, en particulier sur la taille et la répartition des populations d'espèces menacées, et ce, afin d'évaluer l'état réel de sa valeur universelle exceptionnelle et d'élaborer des programmes de rétablissement des populations et de réhabilitation;*
7. *Prie instamment l'Etat partie de poursuivre son travail de mise en œuvre des mesures correctives adoptées à la 29e session (Durban, 2005);*

8. Réitère sa demande à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer une proposition de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, ainsi qu'une proposition d'Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
9. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport sur l'Etat de conservation du bien, comprenant un état des espèces vulnérables, des écosystèmes, et des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et du projet COGERAT, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
10. **Décide de maintenir les Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

11. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

1981

Critères

(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2007

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Braconnage;
- b) Pacage de bétail.

Etat de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Réduction de 90% des signes d'activité humaine dans le périmètre du parc;
- b) Extension de la zone dans laquelle des signes de vies les grands ongulés peuvent être trouvés, passant de 34% actuellement à 85% de la superficie totale du parc;
- c) Augmentation du nombre de toutes les espèces de grands ongulés pendant trois années consécutives,
- d) Réduction des distances de fuite des animaux le long de certaines parties de routes dans le périmètre du bien.

Mesures correctives identifiées

- a) Mettre en œuvre d'urgence des mesures pour faire cesser le braconnage en ayant recours aux avions de surveillance du service des parcs nationaux, aidés au sol par une "force de frappe" mobile;

- b) Former rapidement le personnel récemment recruté, en insistant sur les procédures de sécurité du parc et l'"orientation" générale visant à des approches de gestion intégrée;
- c) Faire un relevé des limites du parc et les borner;
- d) Etudier les possibilités de sondage et de forage de puits à l'extérieur du parc afin de minimiser les mouvements illégaux de bétail et de population locale à la recherche d'eau dans les limites du parc;
- e) Mettre en place un moratoire à long terme sur la chasse aux élans de Derby, ainsi qu'un système de quotas de chasse dans les zones tampons autour du parc, basés sur des statistiques tirées d'un recensement fiable de la population animale;
- f) Modifier le programme de surveillance écologique du parc pour le recentrer sur un nombre limité d'indicateurs et de repères qui peuvent être mesurés de façon à allier coût et efficacité.
- g) Faire de la conservation du bien une priorité de la politique, des projets et des budgets nationaux et prendre des mesures dynamiques afin de solliciter l'aide des donateurs pour la gestion du bien;
- h) Mettre en place un Plan de survie des espèces pour les élans de Derby, les éléphants, les bubales roux, les chimpanzés et les autres espèces menacées;
- i) Améliorer la coopération transfrontalière et les mesures visant à protéger les zones tampons et les corridors écologiques à l'extérieur du parc;
- j) Mettre à jour le plan de gestion élaboré en 2000 et initier sa mise en œuvre.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Un calendrier sur 12 mois a été établi pour la mise en œuvre des mesures a) à f) et un calendrier triennal pour la mise en œuvre des autres mesures. Si toutes les mesures pouvaient être mises en œuvre dans les délais prévus, la mission considérerait qu'une tendance positive dans le processus de réhabilitation du bien serait observable après une période de 5 ans.

Décisions antérieures du Comité

25 COM VIII.96; 30 COM 7B.1; 31 COM 7B.1

Assistance internationale

Montant total accordé au bien: 39.580 dollars EU au titre de la coopération technique et de la préparation de l'extension transfrontalière du bien. Début 2008, une dotation complémentaire de 25.000 dollars EU a été accordée par la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial destinée aux biens en péril.

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO:

Néant

Missions de suivi antérieures

2001 et 2007: missions de suivi Centre du patrimoine mondial / UICN

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Braconnage, capture et déplacement de faune;
- b) Exploitation forestière illégale;
- c) Pacage de bétail;

- d) Construction de routes;
- e) Construction possible d'un barrage;
- f) Exploration et exploitation minières potentielles.

Problèmes de conservation actuels

Le 18 mars 2008, l'Etat partie a remis un court rapport sur l'état de conservation du bien. Le rapport signale qu'un atelier, qui a permis le développement d'un plan d'action triennal assorti d'un budget proposé de 14 milliards de francs CFA (environ 33 millions de dollars EU) s'est déroulé en septembre 2007. Aucun exemplaire de ce plan et aucun détail sur les moyens visant à mobiliser ces fonds n'ont été fournis. Le rapport signale qu'un certain nombre d'actions urgentes seront financées par le budget 2008 et que l'Etat partie s'est engagé à mettre en place un partenariat public/privé afin de mettre en œuvre le plan d'action.

Le rapport fait également état des progrès accomplis dans la mise en œuvre de certaines des mesures correctives demandées par le Comité du patrimoine mondial (décision **31 COM 7B.1**)

a) Mettre en œuvre d'urgence des mesures pour faire cesser le braconnage

Le rapport signale que les actions de lutte contre le braconnage ont été renforcées par la création d'un poste spécifique, les forces de frappe anti-braconnage ont été dotées d'un véhicule tout-terrain supplémentaire et du personnel a été recruté en décembre 2007. Des efforts sont actuellement accomplis afin d'impliquer les communautés locales dans la gestion du bien. Le rapport ne fait pas état de la surveillance aérienne travaillant en collaboration avec des équipes sur le terrain et ne donne aucune donnée permettant de suivre les progrès accomplis dans le contrôle du braconnage, telle que le nombre de jours de patrouille, les zones couvertes par celles-ci, les taux de braconnage, les interventions réussies, les arrestations de braconniers et les poursuites judiciaires qui sont données.

b) Former rapidement le personnel récemment recruté

Le personnel nouvellement recruté a reçu une formation sur les lois relatives à la gestion des aires protégées et sur l'usage du GPS, à l'occasion des deux ateliers en octobre et décembre 2007. Les informations données ne précisent pas si cette formation concernait aussi la lutte contre le braconnage et le nombre d'employés du bien concernés par celle-ci.

c) Faire un relevé des limites du parc et les borner

Un atelier destiné à finaliser le zonage de la Réserve de biosphère a été prévu pour avril 2008, il sera suivi d'un bornage des différentes zones, y compris le noyau central correspondant au Parc national. La date exacte de cette action n'est pas précisée.

d) Etudier les possibilités de sondage et de forage de puits à l'extérieur du Parc afin de minimiser les mouvements illégaux de bétail et de population locale à la recherche d'eau dans les limites du parc

Des rencontres avec les bergers locaux se sont déroulées en mai et juillet 2007 afin de déterminer les zones dans le périmètre du bien où le bétail peut s'alimenter en eau à certaines périodes, car le nombre de points d'eau se réduit dans la région. La possibilité de forer des puits supplémentaires à l'extérieur des limites du bien a aussi été examinée mais elle a été rejetée car elle pourrait créer une surconcentration de bétail autour du parc et augmenter ainsi les risques de surparturage. Un forum sur la transhumance a été prévu, il visera à résoudre le problème du bétail qui entre dans le périmètre du bien.

e) Mettre en place un moratoire à long terme sur la chasse au grand élan de Derby, ainsi qu'un système de quotas de chasse dans les zones tampons autour du parc, basés sur des statistiques tirées d'un recensement fiable de la population animale

Aucune information n'a été remise concernant ce moratoire ou sur la mise en place d'un système de quotas basés sur des statistiques fiables. Aucune statistique sur la faune n'a été remise par l'Etat partie. Une zone large de 3 kilomètres a été mise en place, elle sépare les zones de chasse et le bien. Les raisons qui ont conduit à la création de cette zone d'exclusion de 3 kilomètres ne sont pas précisées.

- f) *Modifier le programme de suivi écologique du parc pour le recentrer sur un nombre limité d'indicateurs et de repères qui peuvent être mesurés de façon à allier coût et efficacité.*

Aucun indicateur n'a jusqu'alors été mis en place afin de suivre les progrès ou l'efficacité de la mise en œuvre des mesures correctives. Seuls les éléphants et les élans de Derby bénéficient de programmes de suivi spécifiques. En août 2007, un groupe de recherche a été mis en place afin d'étudier et de suivre la population d'éléphants et un suivi de la population d'élans de Derby par radiogoniométrie est en cours dans le cadre du Programme de gestion intégrée des écosystèmes (PGIES) et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Aucun résultat n'a été donné en ce qui concerne le suivi de ces deux espèces.

- g) *Faire de la conservation du bien une priorité de la politique, des projets et des budgets nationaux et prendre des mesures dynamiques afin de solliciter l'aide des donateurs pour la gestion du bien*

L'Etat partie déclare vouloir accorder la priorité au bien dans son budget 2008. Aucune information complémentaire n'est donnée qui permettrait d'estimer les implications de cette déclaration en terme de budget de fonctionnement accru pour le bien.

- h) *Mettre en place un Plan de survie des espèces pour les élans de Derby, les éléphants, les bubales roux, les chimpanzés et les autres espèces menacées*

Aucune information n'a été fournie concernant cette mesure

- i) *Améliorer la coopération transfrontalière et les mesures visant à protéger les zones tampons et les corridors écologiques à l'extérieur du parc*

Quelques actions transfrontalières se sont déroulées, dont des visites réciproques des gestionnaires de sites originaires de Guinée dans le cadre du complexe écologique transfrontalier Niokolo-Biadar, mais aucune information sur les conclusions de ces échanges en termes d'amélioration de la gestion du bien n'a été fournie.

- j) *Mettre à jour le plan de gestion élaboré en 2000 et initier sa mise en œuvre*

Aucune information n'a été fournie concernant cette mesure.

Il est à noter qu'une somme de 25.000 dollars EU a été accordée par le Fonds du patrimoine mondial afin de faciliter la mise en œuvre d'actions urgentes, en particulier l'acquisition d'équipements anti-braconnage et de lutte contre les incendies et afin de financer la restauration du puits de Simenti.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN remarquent que, bien que l'Etat partie ait initié la mise en œuvre des mesures correctives, il n'a pas pu achever les actions planifiées pour les 12 premiers mois, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session. Le rapport de l'Etat partie n'apporte que des informations partielles sur les mesures mises en œuvre afin de lutter contre le braconnage et le pacage de bétail, par ailleurs, l'état actuel de la plupart des menaces vis-à-vis de l'intégrité du bien n'est pas précisé. Aucune clarification n'est faite sur la situation de l'exploitation forestière illégale, de la construction de route, du projet de barrage à Mako sur le fleuve Gambie, de l'exploration et l'exploitation minières potentielles dans la région. Les menaces sont encore très graves et il est urgent que des efforts tant nationaux qu'internationaux soient faits afin d'inverser la tendance et de les faire cesser.

Projet de décision: 32 COM 7A.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7B.1**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Regrette que l'Etat partie n'ait pu mettre en œuvre les mesures correctives urgentes dans le délai de 12 mois, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007) et qu'aucune information n'ait été donnée concernant la situation à ce jour des populations de faune ou les progrès accomplis dans les réponses apportées aux menaces que constituent l'exploitation forestière illégale, la construction de route, le projet de barrage à Mako sur le fleuve Gambie, l'exploration et l'exploitation minière potentielles dans la région;
4. Prie instamment l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial le plan d'actions prioritaires qui a été élaboré et de donner des informations sur les efforts accomplis afin de mettre en place un partenariat public/privé pour la mise en œuvre de ce plan;
5. Appelle la communauté internationale des donateurs à maintenir l'aide accordée afin de mettre en œuvre les mesures correctives établies par le Comité du patrimoine mondial;
6. Demande à l'Etat partie et au PNUD de faire un rapport sur les progrès accomplis et les résultats obtenus par le Programme de gestion intégrée des écosystèmes (PGIES);
7. Prie également instamment l'Etat partie d'accélérer la mise en œuvre des mesures correctives, en particulier les mesures urgentes recommandées par le Comité du patrimoine mondial à sa 31e session (Christchurch, 2007);
8. Réitère sa demande à l'Etat partie, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, de développer un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle incluant les conditions d'intégrité, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
9. Demande également à l'Etat partie de remettre au Centre du patrimoine mondial, avant **le 1er février 2009**, un rapport détaillé sur l'Etat de conservation du bien, notamment sur l'état des populations de faune et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, avec des informations sur la mise en œuvre du plan d'actions prioritaires et sur les progrès accomplis dans la mise en place d'un partenariat public/privé, ainsi que sur l'état d'avancement du projet de barrage sur le fleuve Gambie et de l'exploration et l'exploitation minières potentielles dans la région, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009;
10. Décide de maintenir le Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

BIENS CULTURELS

AFRIQUE

14. Ruines de Kilwa Kisiwani et Ruines de Songo Mnara (République unie de Tanzanie) (C 144)

Voir le document *WHC-08/32.COM/7A.Add.2*

ETATS ARABES

18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148 rev)

Voir le document *WHC-08/32.COM/7A.Add.2*

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

28. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

2005

Critères

(i) (ii) (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril

2005

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments ;
- b) Absence d'entretien pendant 40 ans ;
- c) Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables ;
- d) Dommages causés par le vent.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

L'État partie prépare un rapport sur l'état de conservation souhaité qui sera soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives.

Mesures correctives identifiées

- a) Constitution de l'équipe de gestion avec des ressources humaines et financières adéquates ;
- b) Consolidation des structures et travaux de réhabilitation de plusieurs bâtiments emblématiques, tels que les édifices publics, le quartier résidentiel et les bâtiments de la zone industrielle, en utilisant les matériaux disponibles sur le site ;
- c) Mesures de sécurité pour les visiteurs dans quelques bâtiments, comme ceux de la zone industrielle ;
- d) Réglementation spécifique pour la zone tampon.

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- a) Le plan de travail de la première phase comprend les mesures de sécurité pour les visiteurs, le nettoyage et le tri des matériaux et les mesures correctives peu coûteuses. La seconde phase prévoit des travaux de consolidation urgents des structures de tous les bâtiments identifiés, qui devraient être exécutés d'ici à 2009 ;
- b) La mise en œuvre du plan de travail dépend de la disponibilité des fonds.

Décisions antérieures du Comité

29 COM 8B.51 ; 29 COM 8B.52 ; 30 COM7A.31 ; 31 COM 7A.29

Assistance internationale

Montant total accordé au bien : 30 000 dollars EU

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : mission du Centre du patrimoine mondial

Principales menaces identifiées dans les rapports précédents

- a) Nature extrêmement fragile des bâtiments qui ont été construits en utilisant des matériaux locaux comme le bois pour les structures, la tôle ondulée pour la toiture et quelques parois, ainsi que l'enduit et les structures légères ;
- b) Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site ;
- c) Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement des éléments structurels. Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés ;
- d) Très peu de travaux de conservation ont été effectués ;
- e) Dommages causés par le vent.

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis son rapport le 8 avril 2008. Il traite des problèmes identifiés par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session (Christchurch, 2007):

Programme de consolidation structurelle pour 30 projets principaux :

À la fin du mois de mars 2008, les travaux de la première phase du programme d'interventions prioritaires étaient terminés. Cette phase consistait à dresser l'état des lieux de neuf des biens prioritaires, proposer des travaux d'urgence et les exécuter sous la surveillance du Conseil des monuments nationaux. Ces travaux ont été financés dans le cadre du budget de 2007 du Conseil des monuments nationaux et exécutés par la Fondation du musée du salpêtre pour un coût de 29 988 000 pesos chiliens (environ 61 840 dollars EU). La seconde phase du programme d'interventions prioritaires fait actuellement l'objet d'un appel d'offres. Elle comprend :

- a) L'établissement d'un diagnostic, d'une analyse et d'un plan pour la consolidation structurelle des 19 biens restants envisagés dans le programme d'interventions prioritaires et la formulation de propositions et d'un budget pour chaque bien ;
- b) L'élaboration d'une proposition pour les indicateurs d'authenticité et d'intégrité ainsi que pour l'état de conservation souhaité pour le bien ;
- c) L'étude de l'état des structures des bâtiments qui composent le site et de leurs matériaux de construction.

Cette seconde phase sera financée par le Fonds du patrimoine mondial et les crédits du Conseil des monuments nationaux. Le Comité du patrimoine mondial a approuvé une demande d'Assistance internationale pour financer l'élaboration des dossiers et des projets d'intervention pour 19 biens sur les 29 pris en compte dans le programme d'interventions prioritaires.

La consolidation des structures des neuf premiers bâtiments est le point de référence fondamental pour les futures consolidations qui restent à entreprendre. Les travaux exécutés

sont censés sauvegarder l'intégrité et l'authenticité des bâtiments et garantir leur conservation. Les bâtiments ont supporté un tremblement de terre le 14 novembre 2007 en raison des travaux entrepris. Après le tremblement de terre, il a été demandé à un spécialiste d'établir des fiches techniques sur l'état des structures et la construction de deux bâtiments : le magasin général des Usines de salpêtre de Humberstone et le dispensaire des Usines de salpêtre de Santa Laura. Le rapport de l'État partie indique qu'il espère poursuivre ces travaux en 2008.

Réglementation spécifique de la zone tampon :

Le but est d'intégrer les directives et les paramètres pour la zone tampon tels qu'ils sont établis dans le plan de gestion qui figure dans le plan de zonage de la municipalité de Pozo Almonte. L'État partie a fait savoir qu'au cours de 2007, le plan de zonage de la municipalité avait été soumis au système d'évaluation d'impact environnemental, comme cela est défini aux termes de la Loi 19300, mais que peu de progrès ont été faits.

Tracé alternatif de la route A-16 :

L'État partie a informé que le Service des Concessions du ministère des Travaux publics avait soumis une étude et un tracé alternatif de la route A-16, entrepris par une société privée. En tenant compte des préoccupations exprimées par le Comité du patrimoine mondial, ainsi que des prescriptions des instances nationales impliquées dans la conservation de ce site, le Service des Concessions du ministère des Travaux publics a établi un plan d'aménagement de la partie sud du bien qui prévoit de faire passer plus au sud la jonction avec la route-5. Cette solution permettrait de regrouper les usines de salpêtre qui sont aujourd'hui séparées par la route A-16. Cela donnera accès à son usage actuel en tant que musée du site et préservera le paysage désertique au nord en offrant une vue intacte de cet environnement unique.

Le Conseil des monuments nationaux a approuvé la proposition de devenir un projet préliminaire en 2008 à soumettre au système d'évaluation d'impact environnemental (loi 19300). Un relevé topographique financé par le Conseil des monuments nationaux a été fait dans le cadre de ce processus. Il donne des informations précises et géo-référencées en ce qui concerne les limites et les concessions des sites.

En 2007, le Service des Autoroutes du ministère des Travaux publics a décrété l'interdiction totale de toute publicité le long de la route A-16, décision très importante pour l'intégrité visuelle du site et de sa zone tampon.

Plan de gestion : mise en œuvre et processus participatif

Le 3 octobre 2007, la Fondation du musée du salpêtre, en collaboration avec le Conseil des monuments nationaux, a organisé un atelier avec la communauté de la Pampa afin d'étudier le plan stratégique pour la Fondation du musée du salpêtre et la participation et l'utilisation du site par les associations. Une cinquantaine de participants ont assisté à l'atelier qui a été extrêmement apprécié par la communauté. Ils ont notamment étudié les modalités et les conditions d'utilisation du musée, les exigences et la description des interventions à effectuer sur les maisons assignées aux associations de la Pampa ; et la gestion du site sur le cadre des célébrations annuelles de la Semaine du salpêtre qui attire un grand nombre de visiteurs, dont les anciens ouvriers des usines de salpêtre et leurs familles.

Étude approfondie des risques structurels potentiels :

L'État partie a fait savoir que, dans le cadre du programme de restauration du patrimoine, deux projets sont envisagés pour 2008. L'un d'eux consiste à séparer par une clôture l'espace qui entoure le chantier et le second est une étude structurelle des bâtiments qui appartiennent à la zone industrielle des Usines de salpêtre de Humberstone.

Comme cela est expliqué dans le rapport, ce projet annonce le début d'un long processus de consolidation du complexe tout entier. Une étude complète des risques structurels potentiels est en cours.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent les progrès considérables qui ont été accomplis pour modifier le tracé de l'A-16 et achever la première phase du programme d'interventions prioritaires. Ils notent également que des progrès restent à faire pour définir les contrôles sur la zone tampon, faire une évaluation structurelle approfondie et définir un programme de coûts détaillé pour stabiliser et conserver les bâtiments prioritaires restants.

Projet de décision : 32 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-08/32.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **31 COM 7A.29**, adoptée à sa 31e session (Christchurch, 2007),
3. Note avec satisfaction les progrès réalisés pour modifier le tracé de la route A-16, l'achèvement de la première phase du programme d'interventions prioritaires et le processus participatif pour la mise en œuvre du plan de gestion ;
4. Demande à l'État partie d'entreprendre une évaluation structurelle approfondie des bâtiments prioritaires et de rechercher activement les fonds nécessaires pour stabiliser et conserver les 21 bâtiments restants ;
5. Réitère sa demande à l'État partie pour qu'il élabore, en concertation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un projet de Déclaration de valeur universelle exceptionnelle mentionnant les conditions d'intégrité et d'authenticité, ainsi qu'un projet relatif à l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2009**, un rapport actualisé sur les progrès réalisés dans les domaines susmentionnés et dans la mise en œuvre du plan de gestion, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 33e session en 2009 ;
7. **Décide de maintenir les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

30. Coro et son port (Venezuela) (C 658)

Voir le document WHC-08/32.COM/7A.Add.2